

ARRÊTE N° 25 /2017
portant recrutement de Monsieur Alexandre FONTAINE
en tant que coordonnateur communal adjoint

Direction du Développement

Economique et Agricole

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51- 711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Est nommé en qualité de coordonnateur communal adjoint de l'enquête de recensement pour l'année 2017 : Monsieur Alexandre FONTAINE.
Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2.- Le coordonnateur communal adjoint assiste dans ses fonctions l'agent communal suivant : Madame Annabelle RIVIERE (coordonnateur communal)
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera :

- transmise au Comptable Public
- notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Joseph, le 16 JAN. 2017
Le Député-Maire,


Patrick LEBRETON



Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Notifié le 26/01/2017

Signature :

